



ARRÊTÉ N° 2022-483

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement 5 rue Dewoitine
(société ASP Formation)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de la société ASP Formation sise 37 rue d'Amsterdam – 75008 Paris, de réserver un emplacement de stationnement pour un camion afin de faciliter la formation prévue au sein de la société Schindler, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement au droit du 5 rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 16 septembre 2022, entre 8 heures et 12 heures, la société ASP Formation est autorisée à neutraliser deux places de stationnement en continu, au droit du n° 5 de la rue Dewoitine afin d'y installer leur camion d'intervention.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société ASP Formation qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 1^{er} septembre 2022

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 06/09/2022 au 09/11/2022